



Date de la convocation 18/09/2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, François CHAUVET, Séverine COMMENGE, Steeve DENOY, Serge KOSMINSKY, Aurélie MIR, Jérôme PEREIRA-NANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO.

Procurations : Sylvie GOUZY à Dominique DUFOSSÉ

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme PEREIRA-SANTERRE

Ordre du jour :

1. *Approbation compte-rendu dernière séance.*
2. *Demande de subvention concert Orchestre de Chambre de Toulouse*
3. *Vente d'un bien immobilier communal : Maison Le Moulin*
4. *Vente d'un bien immobilier communal : Maison Rébaillou*
5. *Vente d'un bien immobilier communal : Maison Lagrémounal*
6. *Gratuité loyer logement communal en échange de travaux*
7. *Approbation du Règlement Cimetières Communaux*
8. *Création des Rues*
9. *Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »)*
10. *Participation aux frais de scolarité- Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023-2024.*
11. *Questions diverses :*
 - a. *Dotation PNR : comment allons-nous l'utiliser ?*
 - b. *Création Commission Plan Communal de Sauvegarde*
 - c. *Emplacements bac à sel*
 - d. *Bâches DECI*

1.Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2023 est validé. Monsieur Jérôme PEREIRA-SANTERRE a émis une observation concernant le vote par procuration, cela a été ajouté.

2. Demande de subvention concert Orchestre de Chambre de Toulouse – Ajournée.

2023-043 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER-MAISON LE MOULIN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à la vente la maison dite « le Moulin » et les parcelles attenantes, cadastrées : section B numéros 903,904,905,906,907,952. En effet, ce bien appartenant au domaine privé de la commune est devenu vétuste et que les dépenses pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

L'immeuble comprend :

***Rez-de-chaussée** : une entrée, une cuisine, un séjour, un sas, une chambre, un toilette/salle d'eau et un dégagement.*

***Étage** : un palier, cinq chambres, une salle de bain, un dégagement.*

Le total de la surface habitable est de 205 m².

Monsieur le Maire propose la vente de ce bien pour un prix de cent-trente-cinq-mille euros (135.000€) net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la mise en vente de la maison « Le Moulin » cadastrée section B n° 903, 904, 905, 906, 907, 952 pour un montant de 135.000 euros net vendeur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 1 (S. DENOY)

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-044 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER-GRANGE-RÉBAILLOU

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à la vente le bâtiment cadastré section B numéros 808 et 2859. Le bien correspond à une grange en état brut, avec une surface de 45m² au sol. Les dépenses pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Monsieur le Maire propose la vente de ce bien pour un prix de sept-mille euros (7.000€) net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en vente du bien cadastré section B n° 808 et 2859 pour un montant de 7.000 euros net vendeur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-045 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER-MAISON LAGRÉMOUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à la vente le bâtiment cadastré section B numéro 1121. Le bien correspond à une bâtisse en mauvais état avec une surface d'environ 51m² au sol. Les dépenses pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Monsieur le Maire propose la vente de ce bien pour un prix de dix-mille euros (10.000€) net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en vente du bien cadastré section B n° 1121 pour un montant de 10.000 euros net vendeur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-046 – DEMANDE DE GRATUITE EN ÉCHANGE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le pavillon sis 4 Quartier Rose a été donné en location depuis le mois d'août 2023.

Ce pavillon a besoin de menus travaux à l'intérieur afin de le remettre en état. Le locataire propose de faire lui-même lesdits travaux en échange de la gratuité de la moitié d'un loyer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter sa proposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.
- ✓ **Dit** que la gratuité de la moitié d'un mois de loyer sera appliqué sur le mois d'octobre 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

DELIB 2023-047- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'État Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu le décret d'application de la loi 3DS sur la partie funéraire.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement des cimetières communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Madame Valero et Monsieur Cabé présentent le projet de règlement des cimetières communaux.

Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver le règlement des cimetières communaux ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-048 – CRÉATION DES RUES

Il s'avère que afin de respecter d'adresse, nous devons créer également des rues à l'intérieur des lotissements.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des rues suivantes :

- Lotissement Le Vieux Moulin : Impasse du Vieux Moulin
- Lotissement Beausoleil : Rue Beausoleil
- Lotissement Le Mailhol/La Croix : Chemin de la Croix
- Lotissement Les Peupliers : Allée des Peupliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2023-049 – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »)

EXPOSE PRÉALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,



DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

2023-050 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel etc..).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander une participation aux charges de fonctionnement de **1180 euros** par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Les Bordes-sur-Arize, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire,

- à **demande** une participation aux charges de fonctionnement de 1180 euros par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Les Bordes-sur-Arize, au titre de l'année 2023-2024.

- à **signer** les conventions avec les communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

QUESTIONS DIVERSES

Dotation PNR : comment allons-nous l'utiliser ?

Demande d'une réunion de la commission Environnement ou d'un groupe de travail afin de décider quel projet peut être adopté pour utiliser l'enveloppe de 3000 euros accordé par le PNR dans le cadre de la dotation aux communes.

Création Commission Plan Communal de Sauvegarde

Demande de création d'un groupe de travail. Le rôle des référents de quartier sera très important. La date de la réunion reste à définir.

Emplacements bac à sel

Une réunion de la commission cadre de vie est prévue afin de définir les emplacements.

Bâches DECI

Les Bourrets- Le terrassement est prévu très prochainement.

Le secrétaire de séance,
Jérôme Pereira-Santerre



Le Maire,
Frédéric CAMPS.

